Apprenance Hub

Association loi 1901 — RNA W922022865
1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison

Convention d'adhésion — version 2.0
Conditions générales d'utilisation de l'application — version 1.0

Documents acceptés lors de l'adhésion en ligne (HelloAsso).
19 novembre 2026

APPRENANCE HUB · ASSOCIATION LOI 1901 · RNA W922022865

Convention d'adhésion à Apprenance Hub

Version 2.0 du 19 novembre 2026

Préambule

Apprenance Hub est une association à but non lucratif qui a pour objet de favoriser le développement des compétences et la coopération entre les acteurs de la formation, au service en priorité des petites entreprises, des territoires et des publics que le marché sert mal.

L'association **anime un écosystème d'apprenance** : elle réunit des personnes qui forment, accompagnent, apprennent ou ont un besoin de compétences, et les fait apprendre ensemble — veille partagée, ateliers, rencontres, entraide entre pairs. Sa méthode : qualifier, connecter, capitaliser, démultiplier.

Elle agit aussi comme **tiers de confiance** dans l'application « Espace Apprenance Hub », éditée par Apprenance Lab SAS, dont elle est le partenaire fondateur : elle y qualifie les besoins, les intervenants, les ressources et les dispositifs, préconise et met en relation. Ce travail est ouvert à tous les utilisateurs de l'application, adhérents ou non.

L'adhésion est libre et ne conditionne aucun accès à l'application. On adhère pour soutenir l'association, participer à son écosystème et prendre part à ses décisions.

Article 1 — Définitions

- **L'Association** ou **le Hub** : Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison.
- **Écosystème d'apprenance** : l'ensemble des adhérents et des temps, outils et pratiques par lesquels ils apprennent ensemble, animés par l'Association (article 3.2).
- **Temps collectifs** : ateliers, rencontres et échanges organisés par l'Association pour ses adhérents, en visioconférence ou sur place. Certains peuvent être ouverts au public pour faire connaître l'Association.
- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, qui édite et exploite l'Application en son nom et pour son compte.
- **L'Application** : l'espace en ligne « Espace Apprenance Hub ». C'est un service de l'Éditeur, distinct de l'Association, régi par ses conditions générales d'utilisation (CGU). Son usage ne suppose pas d'adhésion.
- **Adhérent** (ou **membre**) : personne physique ou morale ayant adhéré à l'Association, à jour de sa cotisation et acceptant la présente convention.
- **Communauté** : espace de l'Association dans l'Application, réservé à ses adhérents.

Article 2 — Principes

1. **Ouverture.** L'adhésion est ouverte à qui partage l'objet de l'Association. Elle ne confère aucun droit exclusif ni aucune priorité.
2. **Adhésion et Application distinctes.** L'adhésion n'ouvre, ne conditionne et ne facilite aucun accès à l'Application, aucune qualification, aucune diffusion de projet et aucune

présentation à un commanditaire. Ces sujets relèvent des CGU.

3. **Décision humaine.** Les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion prises par le Hub dans l'Application sont prises par des personnes et tracées.
4. **Neutralité.** Le Hub n'est pas partie aux contrats conclus entre commanditaires et intervenants. Il ne réalise pas les prestations et n'en garantit pas l'exécution.
5. **Coopération.** L'écosystème vit de ce que ses adhérents y apportent : lectures pour la veille partagée, cas de pratique, ressources, temps collectifs.

Article 3 — Adhésion

3.1 Conditions de l'adhésion

L'adhésion est acquise par l'acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts, et par le paiement de la cotisation (article 4). Aucune autre condition n'est exigée. Les statuts fixent les cas exceptionnels dans lesquels le Conseil d'administration peut refuser ou retirer une adhésion, par décision motivée.

3.2 Ce que l'adhésion ouvre

- les **temps collectifs** réservés aux adhérents : ateliers de veille, masterclass, rencontres, entraide entre pairs ;
- le **tableau de bord de veille** partagé de l'Association, auquel chaque adhérent peut contribuer ;
- la **Communauté** de l'Association dans l'Application : actualités, événements, textes de l'Association (statuts, règlement intérieur, convention) et, lorsqu'il sera ouvert, l'espace d'échange entre adhérents ;
- la **vie de l'Association** : assemblée générale selon les statuts, publications. Les premiers adhérents peuvent participer aux décisions au sein d'un **collège fondateur**, dans les conditions fixées par les statuts ou le règlement intérieur.

Le programme et les créneaux des temps collectifs sont publiés dans la Communauté. L'Association peut les faire évoluer.

3.3 Ce que l'adhésion n'ouvre pas

- un accès à l'Application, à l'accès Premium, à la qualification ou aux projets, qui relèvent des CGU ;
- une réduction sur l'abonnement Premium ou sur la commission de l'Application ;
- une habilitation à un dispositif essaimé, qui relève de la convention d'essaimage du dispositif ;
- la réalisation par le Hub d'une prestation individualisée : conseil, audit, accompagnement individuel ou formation.

Article 4 — Cotisation et soutien

4.1 Cotisation

- La cotisation est **annuelle**, à **prix libre, à partir du minimum fixé en annexe**. Le montant est le même pour tous les adhérents, quel que soit leur rôle ou la taille de leur

structure ; chacun choisit ce qu'il verse au-delà du minimum.

- Le montant applicable est celui choisi sur le formulaire d'adhésion (HelloAsso), dans le respect du minimum en vigueur au moment de l'adhésion ou du renouvellement.
- Une organisation adhère pour elle-même ; l'adhésion d'une personne qui la représente ne vaut pas adhésion de l'organisation, et réciproquement.

4.2 Règles communes

- La cotisation finance le fonctionnement de l'Association et sa mission. Elle ne constitue la contrepartie d'aucune prestation individualisée, d'aucune qualification et d'aucun service de l'Application.
- Les temps collectifs ne sont ni des actions de formation ni des prestations individualisées : l'Association organise et anime des échanges entre adhérents ; elle ne délivre ni programme, ni évaluation, ni attestation de formation, ni conseil individuel.
- La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursable.

4.3 Soutien par don

Toute personne, adhérente ou non, peut soutenir l'Association par un **don libre**. Le don n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion. Il donne lieu à un reçu dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 — Le travail de tiers de confiance du Hub

- Dans l'Application, le Hub qualifie les besoins, valide le cahier des charges avec le commanditaire, qualifie les intervenants et l'atteste, qualifie les ressources et les dispositifs, préconise, diffuse et met en relation, dans les conditions des CGU. Ce travail est le même pour tous les utilisateurs, adhérents ou non.
- La qualification, l'attestation et les mentions « contrôlé le » portent sur les éléments vérifiés à la date indiquée ; elles ne valent pas garantie.
- Ce travail est financé par les ressources propres de l'Association, notamment ses subventions et sa part d'essaimage (article 6). La commission et l'abonnement de l'Application rémunèrent l'Éditeur ; l'Association n'en perçoit aucune part.

Article 6 — Essaimage, ressources et contributions

- Le Hub ne revendique ni ne concède aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources et les dispositifs qui lui sont confiés. Les conditions choisies par leur auteur s'appliquent.
- Le Hub expose dans son catalogue les **dispositifs** qu'il a qualifiés. La structure qui en déploie un porte elle-même sa communication et contracte en direct avec ses clients ; le Hub ne conduit pas d'animation commerciale.
- La circulation d'un dispositif (essaimage), l'habilitation des structures et des intervenants qui le déploient et la rétribution de son créateur sont régies par une **convention d'essaimage** propre au dispositif, signée par les parties concernées. Elle fixe la **part d'essaimage du Hub, de 25 %**, facturée par l'Association, et, le cas échéant, le coût d'habilitation. **Elle ne suppose pas d'adhésion.**

Article 7 — Responsabilités

- Chaque adhérent est seul responsable des informations qu'il fournit, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.
- Les informations partagées dans le tableau de bord de veille et lors des temps collectifs sont données à titre d'information entre pairs. Elles ne constituent ni un conseil juridique, ni un avis de certification, ni une garantie de conformité.
- Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des adhérents.

Article 8 — Conflits d'intérêts et transparence

- Tout adhérent déclare au Hub les situations de conflit d'intérêts dont il a connaissance.
- La dirigeante de l'Association dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et **Éditeur de l'Application**. Les relations entre l'Association et l'Éditeur sont encadrées par un **accord de partenariat fondateur** écrit, en cours d'établissement à la date de la présente version. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration hors la présence de la personne intéressée et présenté à l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi pour les conventions réglementées.
- Tout contrat par lequel l'Association rémunère l'Éditeur ou sa dirigeante pour un travail de qualification, de préconisation ou d'animation est distinct de cet accord, conclu au prix du marché, et soumis aux mêmes règles d'approbation et de présentation.
- **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, des mesures de neutralité s'appliquent : déport de la personne concernée, décision par un autre membre du Conseil d'administration ou par un comité ad hoc, traçabilité de la décision.
- Une personne qui anime un temps collectif le fait au nom de l'Association : elle n'y promeut pas ses propres prestations et n'y démarche pas les participants.

Article 9 — Données personnelles

- L'adhésion et l'inscription aux temps collectifs donnent lieu au traitement des seules données nécessaires (identité, adresse électronique, cotisation, inscription, contribution).
- Les traitements opérés dans l'Application sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application.

Article 10 — Durée, renouvellement, sortie

- La convention est conclue pour un an à compter de l'adhésion et renouvelée par le paiement de la cotisation suivante.
- L'adhérent peut quitter l'Association à tout moment ; la cotisation de l'année en cours reste due. Le départ met fin aux droits attachés à l'adhésion, dont l'accès à la Communauté ; il est sans effet sur le compte de la personne dans l'Application, régi par les CGU.
- L'Association peut suspendre ou exclure un adhérent en cas de manquement à la présente convention ou au règlement intérieur, selon la procédure prévue par les statuts, après

avoir permis à l'adhérent de présenter ses observations.

Article 11 — Évolution de la convention

- Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux adhérents et s'applique au plus tard à leur renouvellement suivant.
- **Adhérents ayant adhéré sous une version antérieure** : leur adhésion reste acquise pour l'année payée, au montant versé. Les conditions de l'Application qui leur étaient attachées (usage sans abonnement, commission de 5 %) relèvent désormais des CGU de l'Éditeur, qui en fixent la transition.
- L'annexe peut être mise à jour par décision du Conseil d'administration sans modifier le corps de la convention.

Article 12 — Acceptation

L'adhésion vaut acceptation de la présente convention, du règlement intérieur et des statuts de l'Association. La présente convention est jointe au formulaire d'adhésion en ligne (HelloAsso) : c'est là qu'elle se lit avant d'adhérer. Son acceptation résulte de la validation du formulaire, confirmée par le paiement de la cotisation ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. L'Association conserve une archive datée de chaque version.

Annexe — Cotisation en vigueur

Cotisation annuelle : prix libre, **à partir de 2 €**, identique pour tous les adhérents.

Don libre : formulaire distinct ; n'ouvre aucun droit et ne vaut pas adhésion.

Contact : leila@apprenancelab.com

ESPACE APPRENANCE HUB · ÉDITÉ PAR APPRENANCE LAB SAS · RCS NANTERRE 897 596 474

Conditions générales d'utilisation de l'application Apprenance Hub

Version 1.0 du 19 novembre 2026

Article 1 — Objet et parties

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) fixent les règles d'accès et d'usage de l'application « Espace Apprenance Hub » (l'« Application »).

- **L'Éditeur** : Apprenance Lab, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 897 596 474, TVA intracommunautaire FR79897596474, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. L'Éditeur édite, héberge et exploite l'Application, en son nom et pour son compte. Il vend l'abonnement Premium et facture la commission.
- **Le Hub** : l'association Apprenance Hub, association loi 1901, RNA W922022865, dont le siège est situé 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison. Le Hub est le **tiers de confiance** de l'Application : il qualifie les besoins, valide le cahier des charges avec le commanditaire, qualifie les intervenants et l'atteste, qualifie les ressources et les dispositifs, préconise, diffuse et met en relation. Il agit dans l'Application en qualité de **partenaire fondateur** de l'Éditeur.

Les CGU s'appliquent à toute personne qui utilise l'Application :

- les titulaires d'un **compte gratuit** ;
- les **intervenants Premium**, qualifiés par le Hub et abonnés auprès de l'Éditeur, seuls habilités à répondre aux projets ;
- les **structures et intervenants habilités** à déployer un dispositif du catalogue (article 8 ter).

Utiliser l'Application ne suppose aucune adhésion à l'association. L'adhésion au Hub est régie par la seule convention d'adhésion ; elle n'ouvre ni ne conditionne aucun accès dans l'Application, hormis l'espace Communauté de l'association (article 2 bis). Le **don libre** au Hub n'ouvre aucun droit dans l'Application.

Article 1 bis — L'Application et ses conditions d'accès

- L'Application est un service **distinct de l'association**, édité et exploité par l'Éditeur.
- **Compte gratuit.** Toute personne peut ouvrir un compte gratuit, sans paiement, pour les fonctions décrites à l'article 4.
- **Accès Premium.** Répondre aux projets et être présenté à un commanditaire supposent une **candidature acceptée** par le Hub (article 5) **et** un **abonnement Premium** en cours auprès de l'Éditeur (article 8 bis). L'abonnement ne s'achète qu'après l'acceptation de la candidature : il n'achète pas la qualification.
- **Commission.** Toute prestation conclue après une mise en relation donne lieu à une commission de **12 % HT**, due à l'Éditeur par l'intervenant (article 8), en plus de

l'abonnement. Aucune commission ni aucun abonnement ne sont dus par le commanditaire.

- **Évolution.** Les tarifs de l'abonnement et de la commission peuvent évoluer. Toute évolution est annoncée au moins un mois à l'avance et donne lieu à une nouvelle version des CGU ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés et la période d'abonnement en cours ne sont pas modifiées.
- **Phase pilote : une seule organisation.** Pendant la phase pilote (article 2), le Hub est la seule organisation à qualifier des besoins et des intervenants et à présenter des intervenants dans l'Application.
- **Ouverture ultérieure à d'autres organisations.** Après la phase pilote, l'Éditeur pourra ouvrir l'Application à d'autres organisations (organisme de formation, entreprise), qui qualifieront et décideront elles-mêmes, sous leur seule responsabilité, sans l'intervention du Hub. Leurs conditions seront fixées dans une nouvelle version des CGU. Les attestations du Hub restent celles du Hub : une autre organisation ne peut pas s'en prévaloir comme des siennes, et rien n'est communiqué à une autre organisation tant qu'une nouvelle version des CGU ne l'a pas organisé.
- L'édition et l'exploitation de l'Application pourront être confiées à une autre structure, notamment coopérative. Les utilisateurs en seront informés au moins un mois à l'avance et une nouvelle version des CGU leur sera soumise ; les qualifications, les abonnements en cours et les commissions déjà acceptées ne sont pas modifiés par ce transfert.

Article 2 — Phase pilote

- L'Application est ouverte en **phase pilote**. Chaque intervenant et chaque commanditaire pilote est accueilli et accompagné individuellement par le Hub.
- Pendant le pilote, certaines fonctions sont **réalisées hors de l'Application**, et signalées comme telles : rendez-vous de préconisation et de soutenance (en visioconférence ou sur place), signature des contrats, paiement des prestations, émission des factures de commission. Chaque mise en relation et chaque soutenance sont confirmées par un courriel daté du Hub, et enregistrées dans l'Application.
- L'Application peut évoluer, être interrompue ou corrigée sans préavis pendant le pilote. L'Éditeur et le Hub informent les utilisateurs des changements qui les concernent.
- Les utilisateurs pilotes sont invités à transmettre leurs retours d'usage au Hub.
- La phase pilote prend fin au plus tard le 31 octobre 2027. De nouvelles CGU seront alors proposées à l'acceptation.

Article 2 bis — Communauté

- L'Application permet à chaque organisation qui l'utilise de disposer d'un espace **Communauté**. Pendant la phase pilote, seule la Communauté du Hub existe.
- **La Communauté du Hub est réservée aux adhérents de l'association** ; c'est le seul espace de l'Application qui dépend de l'adhésion. Le statut d'adhérent est celui que le Hub enregistre : l'adhésion réglée sur HelloAsso avec l'adresse électronique du compte est rapprochée du compte ; à défaut, l'utilisateur la signale au Hub depuis l'Application. Elle donne accès aux actualités et aux événements de l'association, à ses textes (statuts,

règlement intérieur, convention d'adhésion) et, lorsqu'il sera ouvert, à un espace d'échange entre membres.

- Les actualités, les événements et l'espace d'échange sont tenus par le Hub sur des **services tiers** (à la date de la présente version : Notion pour les actualités et les événements). L'Application y renvoie par un lien ; ces services appliquent leurs propres conditions et leur propre politique de confidentialité. Ni l'Éditeur ni le Hub ne transmettent à ces services les données du compte de l'utilisateur.
- Les ressources que le Hub partage ne sont pas dans la Communauté : elles sont déposées dans la Bibliothèque de l'Application (article 11 bis).
- Le site apprenancehub.com porte la présentation publique du Hub et l'adhésion. Les présentes CGU régissent la seule Application.

Article 3 — Rôle du Hub

- Le Hub **qualifie les besoins** exprimés, **valide le cahier des charges** avec le commanditaire, **qualifie les intervenants** sur un périmètre et **l'atteste** dans l'Application, **qualifie les ressources** et les **dispositifs** qui lui sont proposés (articles 8 ter et 11 bis), **préconise**, **transmet les propositions** et **met en relation**, lors d'une soutenance qu'il organise ou par une présentation écrite dans l'Application. La soutenance est appelée « rencontre » dans l'Application.
- Le Hub présente les propositions des intervenants avec ses observations, **sans les classer** : le choix appartient au commanditaire.
- Le Hub **n'est pas partie** aux contrats conclus entre un commanditaire et un intervenant. Il ne réalise pas les prestations, ne les pilote pas, ne facture pas le commanditaire à la place de l'intervenant et n'en garantit ni l'exécution, ni le résultat, ni le financement. Ni le Hub ni l'Éditeur ne facturent le commanditaire à la place de l'intervenant.
- Le Hub n'est ni employeur, ni mandataire, ni garant des intervenants ou des commanditaires. Il ne rédige pas les contrats entre les parties ; il peut mettre à disposition des documents types, que les parties adaptent sous leur responsabilité.
- L'Application assiste ; les décisions de qualification, de préconisation et de diffusion sont prises par le Hub, les décisions de sélection et de contractualisation par les parties. L'Éditeur n'intervient dans aucune de ces décisions. Lorsque le Hub confie une partie de son travail à un salarié ou à un prestataire, y compris l'Éditeur, cette personne agit au nom du Hub et sous sa responsabilité.

Article 4 — Compte, statuts et accès

- L'accès se fait par un **compte personnel unique**, soit avec un lien de connexion envoyé à l'adresse électronique de l'utilisateur, soit avec un mot de passe qu'il choisit lui-même. L'utilisateur garde son mot de passe confidentiel, protège l'accès à sa messagerie et signale tout usage anormal de son compte.
- L'utilisateur peut modifier son mot de passe dans l'Application ou en demander la réinitialisation par un lien envoyé à son adresse électronique. Ni le Hub ni l'Éditeur ne connaissent ni ne fixent de mot de passe ; le Hub peut seulement, à la demande de l'utilisateur ou en cas d'usage anormal, déclencher l'envoi de ce lien. Chaque envoi déclenché par le Hub est enregistré.

- Le **profil** du compte comporte l'identité de la personne et, le cas échéant, l'organisation qu'elle crée ou à laquelle elle se rattache. Le rattachement à une organisation est confirmé par le Hub. Pour toute action engageant une structure, l'utilisateur précise au nom de qui il agit.
- **Compte gratuit.** Toute personne peut, avec un compte gratuit : exprimer un besoin pour elle-même ou pour une organisation qu'elle représente, suivre ses projets jusqu'à la préconisation, **faire diffuser son projet et se voir présenter les propositions**, déposer ses propres ressources, qui restent privées, consulter les ressources ouvertes de la Bibliothèque, **déposer une candidature** pour intervenir (article 5) et **candidater à l'habilitation** sur un dispositif du catalogue (article 8 ter). Les projets diffusés sont visibles d'un compte gratuit en version réduite (titre, thème, territoire, date limite).
- **Intervenant Premium.** Répondre aux projets, être présenté à un commanditaire et proposer une ressource au Hub supposent une **qualification** par le Hub sur le périmètre concerné, attestée dans l'Application, **et** un **abonnement Premium** en cours (article 8 bis). Si l'abonnement prend fin, la qualification est conservée mais l'intervenant n'est plus ni sollicité ni présenté. Un refus de qualification ne remet pas en cause le compte gratuit.
- **Acceptation.** Chaque utilisateur accepte la version en vigueur des CGU dans l'Application, à sa première connexion et à chaque nouvelle version ; la date et le numéro de version acceptée sont enregistrés. L'adhésion à l'association, facultative, et sa convention s'acceptent auprès de l'association, sur le formulaire d'adhésion.

Article 5 — Candidature, filtres, fiche et disponibilité

- La personne qui souhaite proposer ses compétences dépose une **candidature** dans l'Application : profil d'intervention (compétences, domaines, publics, modalités, territoires), situation professionnelle, pièces du dossier, attestation d'exactitude. Elle accepte que le Hub la contacte pour des projets correspondant à son profil ; cette prise de contact ne vaut pas qualification et n'ouvre pas le droit de répondre.
- **Filtres avant tout examen.** Une candidature n'est examinée par le Hub que si elle remplit trois conditions :
- **Contrôles du dossier** : numéro SIRET actif ; déclaration d'activité de prestataire de formation figurant sur la liste publique lorsque l'intervenant fait de la formation, et certification Qualiopi lorsque le périmètre visé l'exige ; attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours ; acceptation de la charte du Hub. Les contrôles qui peuvent l'être sont faits automatiquement à partir des registres publics ; chaque élément contrôlé porte la mention « contrôlé le » avec sa date.
- **Seuils déclarés** : l'expérience minimale fixée par le Hub pour le périmètre visé, déclarée par le candidat sous sa responsabilité. En dessous du seuil, la candidature est close avec son motif.
- **Entrée sur invitation ou présentation, pendant la phase pilote** : la candidature fait suite à une invitation du Hub ou à la présentation du candidat par une structure partenaire, qui en répond. Les candidatures spontanées ne sont pas examinées pendant le pilote.
- **Qualification.** La candidature qui remplit ces conditions est examinée par le Hub, qui décide, au besoin après entretien, d'une qualification sur un périmètre ou d'un refus

motivé. Le Hub peut restreindre ou retirer une qualification par décision motivée, après avoir permis à l'intervenant de présenter ses observations.

- L'intervenant rédige sa **fiche** et la tient à jour. **Il est seul responsable de l'exactitude de sa fiche** : identité, structure, compétences, références, certifications, déclarations d'activité. Il ne communique que des informations dont il peut justifier.
- Un assistant d'intelligence artificielle peut proposer une formulation à partir des documents que l'intervenant dépose. Ces propositions sont marquées comme telles ; l'intervenant les relit, les corrige et les confirme. Elles n'engagent que lui une fois confirmées.
- **Pendant le pilote, la fiche est consultable par le Hub seul.** Il n'existe pas d'annuaire public et les commanditaires ne consultent pas les fiches : le Hub présente lui-même les intervenants au commanditaire. Les mentions « contrôlé le » n'apparaissent que pour les éléments effectivement contrôlés, avec la date du contrôle. Le périmètre de qualification décidé par le Hub est consigné avec sa date.
- **Disponibilité.** L'intervenant Premium indique s'il est **« Disponible »** — le Hub peut le solliciter pour des projets correspondant à son profil — ou **« En pause »** — il n'est ni sollicité ni présenté, sans perte de sa qualification. Le statut « Disponible » est posé à l'ouverture de l'accès Premium ; l'intervenant le modifie seul, à tout moment.
- Le Hub peut signaler à l'intervenant une information manifestement inexacte ou trompeuse et lui demander de la corriger ; à défaut, il peut suspendre sa présentation aux commanditaires.

Article 6 — Besoins, projets, propositions et présentation

1. **Besoin.** Le commanditaire décrit son besoin, au cours d'un entretien guidé ou d'un formulaire. Le Hub lui propose une reformulation à confirmer, puis un rendez-vous de préconisation. **Le commanditaire valide le contenu de la fiche projet et autorise ce qui peut être diffusé aux intervenants**, et pour quelle voie.
2. **Projet.** Le besoin qualifié devient un **projet**, qui passe par plusieurs états : en qualification, validé par le commanditaire, diffusé aux intervenants qualifiés ou orienté vers une offre du catalogue, présenté au commanditaire, attribué, clos. Le commanditaire reste seul responsable des informations qu'il fournit et de ses choix. Son nom et ses coordonnées ne sont pas communiqués aux intervenants avant son choix.
3. **Préconisation.** Le Hub remet au commanditaire une préconisation, qui décrit les compétences visées et la voie proposée. **La préconisation n'est pas facturée.**
4. **Orientation vers le catalogue.** Lorsque la préconisation oriente vers une offre existante, le Hub remet son analyse : correspondance entre le besoin qualifié et l'offre, écarts, préconisations d'adaptation. Cette orientation n'est jamais un simple renvoi.
5. **Gratuité pour le commanditaire.** La diffusion du projet et la présentation des propositions ne supposent ni adhésion ni paiement de la part du commanditaire.
6. **Diffusion.** Un projet peut être diffusé de façon **ouverte** (tous les intervenants Premium qualifiés sur le périmètre du projet et disponibles peuvent répondre) ou **ciblée** (à des intervenants Premium qualifiés sur ce périmètre, choisis avec le commanditaire). Seules la qualification sur le périmètre et un abonnement en cours ouvrent l'accès à un projet.
7. **Propositions.** Les intervenants déposent leur proposition dans l'Application, en réponse à chaque compétence du cahier des charges, avec un montant HT. Chaque proposition

soumise est enregistrée dans une version datée.

8. **Récapitulatif de l'intervenant.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, chaque intervenant accepte dans l'Application le récapitulatif de commission prévu à l'article 8, établi sur le montant de sa proposition. Une proposition dont le récapitulatif n'est pas accepté n'est ni transmise ni présentée.
9. **Présentation des propositions.** Le Hub peut d'abord transmettre les propositions au commanditaire **sans le nom des intervenants**, avec ses observations, pour qu'il les lise sur le fond. Il présente ensuite les propositions et les intervenants qui les portent, **sans les classer** : soit lors d'une soutenance qu'il organise avec le commanditaire, soit par écrit dans l'Application. Le Hub choisit la forme selon l'enjeu du projet ; pendant la phase pilote, la soutenance est la règle. Les observations du Hub sont communiquées au commanditaire, pas aux intervenants. La date de la soutenance ou, à défaut, celle de la présentation écrite, par laquelle le Hub confirme la mise en relation, est enregistrée dans l'Application ; elle constitue le point de départ de l'article 9. Une proposition qui n'a été ni transmise ni présentée n'est pas communiquée au commanditaire.
10. **Choix.** Le commanditaire retient, dans l'Application, la version de proposition de son choix, parmi celles qui lui ont été présentées avec le nom de l'intervenant, et confirme le montant. **La sélection relève exclusivement du commanditaire.** Aucun récapitulatif de commission ne lui est demandé.
11. **Mise en relation.** Les coordonnées du commanditaire et de l'intervenant retenu sont alors révélées à chacun. La prestation fait l'objet d'un contrat direct entre eux, auquel ni le Hub ni l'Éditeur ne sont parties.
12. Le montant de la prestation est celui de la version retenue. Tout ajustement ultérieur proposé par l'intervenant doit être confirmé par le commanditaire dans l'Application et donne lieu à un nouveau récapitulatif pour l'intervenant.
13. Aucune prestation, aucun chiffre d'affaires et aucune visibilité ne sont garantis aux intervenants, abonnement compris ; aucune réponse n'est garantie au commanditaire.

Article 7 — Obligations des intervenants qui répondent à un projet

- L'intervenant ne répond qu'aux projets pour lesquels il est qualifié et qu'il est en mesure de réaliser, seul ou avec les partenaires qu'il déclare dans sa proposition.
- Il vérifie lui-même qu'il remplit les conditions propres au financement prévu (déclaration d'activité, certification Qualiopi, référencement sur Mon Compte Formation, etc.) et en informe le commanditaire. Le Hub ne garantit pas l'éligibilité d'un intervenant à un financement.
- Il remet au commanditaire, à sa demande, les documents exigés par la réglementation, notamment l'attestation de vigilance URSSAF pour les contrats d'au moins 5 000 € HT.
- Il est seul responsable de ses propositions, de ses prestations, des contrats qu'il conclut, de ses assurances et de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Article 8 — Commission

- Toute prestation conclue entre un intervenant et un commanditaire mis en relation par le Hub donne lieu à une **commission de 12 % du montant hors taxes de la prestation,**

due par l'intervenant prestataire, en plus de son abonnement. Ce taux est le même pour tous les intervenants. **Aucune commission n'est due par le commanditaire.**

- Le taux applicable est celui en vigueur au moment où le commanditaire confirme le montant ; il est figé sur la prestation. Les récapitulatifs acceptés avant le 19 novembre 2026 restent au taux de 5 %.
- **Récapitulatif de l'intervenant.** Avant que sa proposition soit transmise ou présentée au commanditaire, l'intervenant reçoit dans l'Application un récapitulatif indiquant le montant HT de sa proposition, le taux et le montant de la commission en euros, l'identité de la structure qui facture et les modalités de paiement. Il l'accepte expressément ; la date, l'auteur et la version des CGU en vigueur sont enregistrés. Si le montant confirmé par le commanditaire diffère du montant de la proposition, un nouveau récapitulatif lui est soumis avant la signature.
- **Facturation.** La commission rémunère l'Éditeur pour l'Application. Elle est facturée à l'intervenant par **l'Éditeur, Apprenance Lab SAS**, à la signature du contrat entre l'intervenant et le commanditaire, payable à 30 jours, majorée de la TVA au taux en vigueur. Les parties informent le Hub de la signature dans les huit jours ; pendant le pilote, cette information est confirmée par courriel.
- **Ce que la commission ne finance pas.** Le Hub n'en perçoit aucune part. Son travail de tiers de confiance repose sur ses ressources propres, notamment ses subventions et sa part d'essaimage (article 8 ter).
- **Évolution.** En cas de transfert de l'édition de l'Application (article 1 bis), la facturation des commissions suit l'Éditeur ; les commissions des récapitulatifs déjà acceptés restent facturées par la structure indiquée lors de leur acceptation.
- **Annulation.** Si la prestation est annulée avant tout commencement d'exécution, la commission n'est pas due et toute facture déjà émise fait l'objet d'un avoir. Si la prestation n'est exécutée qu'en partie, la commission est recalculée sur le montant effectivement facturé au commanditaire.
- Pendant le pilote, aucun paiement de prestation ne transite par l'Application : le commanditaire paie directement l'intervenant selon leur contrat. Les frais liés à la contractualisation et au financement de la prestation (OPCO, autres financeurs) sont distincts et ne concernent ni le Hub ni l'Éditeur.
- **Gratuité pour le commanditaire.** L'expression du besoin, la qualification, la préconisation, la diffusion, la présentation des propositions et la mise en relation ne sont pas facturées au commanditaire et ne supposent aucune adhésion.

Article 8 bis — Abonnement Premium

- L'abonnement Premium est proposé par l'Éditeur à la personne dont la candidature a été acceptée par le Hub. Il coûte **200 € HT par an**, ou **20 € HT par mois**, majorés de la TVA au taux en vigueur.
- Il est souscrit et réglé sur la page de paiement de l'Éditeur indiquée dans l'Application. L'accès Premium est ouvert dans l'Application dès que le paiement est enregistré.
- L'abonnement annuel court douze mois à compter du paiement. L'abonnement mensuel se renouvelle chaque mois et peut être arrêté à tout moment, avec effet à la fin du mois payé. Aucune période entamée n'est remboursée.

- À la fin de l'abonnement, l'intervenant conserve son compte, sa fiche et sa qualification ; il n'est plus ni sollicité ni présenté, et les propositions en cours restent régies par les présentes CGU.
- L'abonnement rémunère l'usage de l'Application. Il n'achète ni la qualification, ni une présentation, ni un nombre de projets, et ne vaut pas adhésion à l'association.
- **Transition.** La personne qualifiée qui avait adhéré au Hub sous une convention antérieure à la version 2.0 garde, jusqu'au terme de l'année d'adhésion déjà payée, l'accès Premium sans abonnement et la commission de 5 % prévus par les CGU qu'elle avait acceptées. Ensuite, les présentes conditions s'appliquent.

Article 8 ter — Dispositifs essaimés

- Le catalogue présente des **dispositifs** déposés par leurs créateurs et qualifiés par le Hub, que des structures et des intervenants peuvent déployer après **habilitation**. Le Hub expose les dispositifs dans son catalogue ; il ne conduit aucune animation commerciale à leur place.
- **Candidater à l'habilitation ne suppose ni adhésion ni abonnement.** La candidature est qualifiée par le Hub ; l'habilitation est donnée par le créateur du dispositif, qui forme à sa méthode et l'apprécie seul ; chaque déploiement est déclaré dans l'Application.
- La structure qui déploie un dispositif porte sa communication, à partir du guide et du kit fournis (fiche programme co-marquée, infographie à ses couleurs). Elle contracte en direct avec ses clients.
- Les conditions financières de l'essaimage — **part d'essaimage du Hub de 25 %**, facturée par l'association, et, le cas échéant, coût d'habilitation — sont fixées par la convention d'essaimage propre à chaque dispositif, signée hors de l'Application. Elles ne relèvent ni de l'abonnement ni de la commission.

Article 9 — Non-contournement

- L'intervenant et le commanditaire s'interdisent de conclure en dehors du circuit décrit aux articles 6 et 8 une prestation portant sur un besoin pour lequel le Hub les a présentés l'un à l'autre, pendant **12 mois à compter de la date de la soutenance** enregistrée dans l'Application ou, à défaut de soutenance, de la date de la présentation écrite par laquelle le Hub a confirmé la mise en relation.
- Une prestation conclue en violation de cette règle reste soumise à la commission prévue à l'article 8.

Article 10 — Règles de conduite

L'utilisateur s'engage à : fournir des informations exactes ; respecter la confidentialité des informations reçues sur un projet, dans une proposition ou lors d'une soutenance ; ne pas chercher à identifier ni à contacter l'auteur d'une proposition transmise sans nom avant que le Hub l'ait présenté ; ne pas démarcher les autres utilisateurs à des fins étrangères au besoin exprimé ; ne pas porter atteinte aux droits des tiers ; ne pas tenter de contourner les règles d'accès de l'Application.

En cas de manquement, le Hub peut suspendre l'accès concerné, après avoir permis à l'utilisateur de présenter ses observations, sauf urgence ; l'Éditeur exécute la suspension.

Article 11 — Intelligence artificielle

L'Application peut proposer, à l'aide d'un service d'intelligence artificielle, des reformulations de besoins ou de fiches, des pistes de préconisation et une analyse de correspondance avec les offres du catalogue. Ces propositions sont toujours relues par une personne (le Hub, l'intervenant ou le commanditaire) avant d'être utilisées. Les données transmises et le prestataire concerné sont décrits dans la politique de confidentialité.

Article 11 bis — Ressources déposées

- **Dépôt.** Tout utilisateur peut déposer dans l'Application des ressources (fichiers, liens, situations de travail apprenantes, lieux). Une ressource déposée est **privée** : seul son déposant la voit. L'Application ne sert pas à transmettre une ressource de personne à personne.
- **Le dépôt n'emporte aucun transfert de droits.** Le déposant déclare disposer des droits nécessaires et choisit les conditions d'utilisation de la ressource : tous droits réservés (consultation seule), licence Creative Commons, ou accès par habilitation dans le cadre d'une convention d'essaimage. Ces conditions sont affichées avec la ressource ; la consultation n'emporte pas le droit de réutiliser au-delà de ce qu'elles permettent.
- **Proposition et qualification.** Pour partager une ressource dans la Bibliothèque, un intervenant Premium ou le créateur d'un dispositif la **propose au Hub**, en son nom ou au nom d'une organisation qu'il représente, en indiquant s'il la souhaite **ouverte** ou **réservée** sur habilitation. Le Hub la vérifie, puis la **qualifie** — en fixant, le cas échéant, les conditions de sa mise à disposition — ou la refuse en donnant son motif. Le déposant **valide** ensuite la diffusion ainsi qualifiée : rien ne paraît sans son accord.
- **Bibliothèque.** Les ressources qualifiées et validées forment la Bibliothèque, consultable depuis tout compte. Chacune porte la mention « Partagée par » suivie du nom de la personne ou de l'organisation. Une ressource ouverte se consulte et se télécharge ; une ressource réservée ne montre que sa fiche (titre, description, auteur, conditions).
- **Habilitation.** L'accès à une ressource réservée se demande. Le Hub étudie la demande au regard des conditions de la ressource : il la déclare non recevable, en donnant son motif, ou recevable. La demande recevable est soumise à la personne qui partage la ressource, sauf si celle-ci a laissé le Hub accorder les habilitations. **Cette personne ne peut pas écarter seule une demande recevable** : son désaccord, motivé, ouvre un échange avec le Hub, qui se conclut par l'habilitation, par le retrait de la ressource ou par la modification de ses conditions. L'habilitation est personnelle ; elle peut être limitée dans le temps.
- **Modification et retrait.** La personne qui partage une ressource peut la retirer de la Bibliothèque à tout moment. Si elle en modifie le contenu ou les conditions, la ressource est de nouveau soumise au Hub avant d'être diffusée. Les habilitations cessent de produire effet tant que la ressource n'est pas diffusée.
- « Ajouter à mes ressources » crée un lien personnel vers la ressource, jamais une copie, et n'ouvre aucun droit supplémentaire.
- Le Hub peut masquer une ressource manifestement contraire aux droits des tiers ou aux présentes CGU ; le motif est communiqué au déposant. La qualification porte sur ce que le Hub a vérifié à sa date ; elle ne garantit ni l'exactitude de la ressource, ni la titularité des

droits déclarés par le déposant, qui en reste seul responsable. L'Éditeur n'exerce aucun contrôle sur les ressources.

- Lorsqu'une autre organisation utilisera l'Application pour son propre compte (article 1 bis), elle qualifiera elle-même les ressources de son espace.

Article 11 ter — Soutien par don

L'Application peut renvoyer vers un formulaire de don au profit de l'association Apprenance Hub. **Le don est libre, n'ouvre aucun droit dans l'Application, ne vaut pas adhésion et n'est jamais une condition d'accès.** Les données des donateurs sont traitées dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité.

Article 12 — Conflits d'intérêts

La dirigeante du Hub dirige également Apprenance Lab, organisme de formation et Éditeur de l'Application. Les relations entre le Hub et l'Éditeur sont encadrées par un accord de partenariat fondateur écrit, en cours d'établissement à la date de la présente version, soumis aux règles applicables aux conventions réglementées (convention d'adhésion, article 8) ; il en va de même de tout contrat par lequel le Hub rémunérerait l'Éditeur pour un travail de qualification, de préconisation ou d'animation. **Pendant la phase pilote, Apprenance Lab et sa dirigeante ne répondent à aucun projet diffusé par le Hub.** Au-delà, lorsque Apprenance Lab ou une structure liée est concernée, la personne concernée se déporte de la qualification, de la préconisation, de la diffusion, de la transmission et de la présentation des propositions, soutenance comprise, au profit d'un autre membre du Conseil d'administration ou d'un comité ad hoc ; la décision est tracée. La même règle s'applique à toute structure locale qui animerait des soutenances pour le compte du Hub. L'Éditeur n'a accès à aucune donnée de projet ou de proposition autre que pour l'exploitation technique de l'Application.

Article 13 — Responsabilité

- L'Éditeur met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer l'accès à l'Application, sa sécurité et la confidentialité des données. Il n'est tenu qu'à une obligation de moyens.
- La préconisation, l'analyse de correspondance, les attestations du Hub, ses observations sur les propositions et leur présentation, en soutenance ou par écrit, expriment l'appréciation du Hub à la date où elles sont faites, à partir des éléments déclarés et contrôlés ; elles ne constituent ni une garantie de la prestation ni un conseil engageant la responsabilité du Hub ou de l'Éditeur quant au choix du commanditaire.
- Ni le Hub ni l'Éditeur ne sont responsables des informations publiées par les utilisateurs, des ressources déposées, des contrats conclus entre eux, ni de leur exécution, ni du contenu et du fonctionnement des services tiers vers lesquels la Communauté renvoie.

Article 14 — Données personnelles

Les traitements de données sont décrits dans la politique de confidentialité de l'Application, qui précise les rôles respectifs du Hub (adhésions, qualification, préconisation, mise en relation, Communauté) et de l'Éditeur (comptes, hébergement, exploitation, facturation des commissions), notamment pour les candidatures, les pièces du dossier vérifié, les donateurs et le statut de disponibilité.

Article 15 — Évolution des CGU

Chaque version est numérotée et datée. Toute nouvelle version est communiquée aux utilisateurs et soumise à leur acceptation à leur connexion suivante ; un utilisateur qui la refuse cesse d'utiliser l'Application. L'Éditeur conserve une archive datée de chaque version et des acceptations.

Article 16 — Droit applicable, litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les juridictions compétentes, dans les conditions prévues par la loi.

Contact

Éditeur : Apprenance Lab SAS — 1 rue Haute, 92500 Rueil-Malmaison — leila@apprenancelab.com Hub : Apprenance Hub — même adresse — leila@apprenancelab.com

---